

Essais faits à Bière avec le mousqueton de cavalerie prussien par un détachement de dragons

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **12 (1867)**

Heft (16): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-331421>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 21 Août 1867.

Supplément au n° 16 de la Revue.

SOMMAIRE. — Carabines de cavalerie. — Canons rayés de gros calibre. — Bibliographie. (*Rustow*, campagne de 1866. *Corvetto*, idem.) — Chronique.

ESSAIS FAITS A BIÈRE AVEC LE MOUSQUETON DE CAVALERIE PRUSSIEN PAR UN DÉTACHEMENT DE DRAGONS.

Dans la réunion du 4 août de la Société militaire fédérale, section vaudoise, M. le colonel-inspecteur Quinlet a bien voulu communiquer à l'assemblée quelques renseignements sur le premier essai tenté dans notre pays pour doter la cavalerie d'un armement correspondant aux exigences nouvelles.

Depuis les perfectionnements incessants apportés dans l'armement de l'infanterie et de l'artillerie, le problème de l'avenir de la cavalerie s'est imposé chaque jour d'une manière plus pressante aux méditations des hommes de guerre sans avoir encore reçu, on peut le dire, une solution acceptée par tous. On ne saurait en tout cas méconnaître qu'au milieu des progrès de tous genres qui se sont accomplis autour d'elle, cette arme ne soit restée stationnaire, et que la grandeur et l'étendue de son rôle dans les armées n'en aient sensiblement souffert. La cavalerie qui jusqu'ici pouvait être employée en ligne, par masse ou déployée, qui pouvait culbuter de l'infanterie, enfoncer un carré, alors qu'elle n'avait à essuyer pendant la charge qu'une seule fois le feu de l'adversaire, pourra-t-elle agir de même lorsqu'elle aura la presque certitude que le plus grand nombre de ses hommes et de ses chevaux n'arriveront pas à aborder une infanterie armée du fusil à tir rapide? Nous ne le pensons pas. A l'avenir les charges en ligne ne devront plus être que rarement tentées, les charges en fourrageurs seront préférées et les escadrons ne seront lancés sur de l'infanterie que lorsque cette infanterie aura déjà été fortement entamée par la mousqueterie ou le canon.

Mais si l'emploi de la cavalerie est forcément restreint, cependant la tâche qui lui reste est encore assez grande et assez belle pour que rien de ce qui peut lui en faciliter l'entier accomplissement ne soit négligé. Toute armée est encore et sera toujours tenue d'éclairer sa marche, d'après les reconnaissances des positions de l'ennemi, de se garder sur un rayon d'autant plus étendu que les moyens d'action de l'adversaire seront plus puissants et plus prompts, et d'avoir sous la main, en cas de succès, la force nécessaire pour convertir en déroute la retraite de l'ennemi. Or la cavalerie seule sera apte à accomplir pleinement une telle mission à la condition toutefois de participer elle aussi sans hésitation et dès aujourd'hui au progrès général, et d'unir à la rapidité de ses mouvements l'avantage des feux formidables de l'infanterie. C'est vers la réalisation de ce but, nous semble-t-il, que doivent tendre les efforts des amis de cette arme. Partageant cette manière de voir et comprenant toute l'étendue de sa tâche, M. le colonel-inspecteur Quinlet s'y est consacré tout entier et a trouvé dans la vigilance du Département militaire fédéral tout l'appui désirable. En effet, c'est ensuite de l'autorisation de ce dernier qu'il a reçu la mission de présider personnellement à un premier essai au camp de Bière. Si nous ne pouvons fournir à nos lecteurs des notes très détaillées sur la marche et le résultat de cet essai, nous leur garantissons cependant la parfaite exactitude des renseignements qui vont suivre.

Le nombre des cavaliers-recrues (dragons) destinés aux expériences fut fixé à 20, chiffre jugé suffisant pour former une moyenne sur laquelle on pût baser une opinion. Tous ces recrues furent pris dans le canton de Vaud, sans qu'aucun triage ait présidé aux désignations; aussi voyait-on dans cette subdivision une grande variété dans la taille, la force, l'intelligence et l'éducation des individus. Il en fut de même des chevaux, cela va de soi, ceux-ci étant fournis d'après nos lois par le cavalier, et demeurant sa propriété; cependant comme d'habitude, la race des chevaux du pays était la plus fortement représentée.

La nouvelle arme confiée à ces jeunes gens était la carabine à aiguille de la cavalerie prussienne, à défaut de carabines américaines qu'on n'eut pas le temps de se procurer. (??!)

Les 20 cavaliers furent appelés à Morges à un cours préparatoire de six jours, où on leur enseigna le maniement de la nouvelle arme, son entretien et le tir à pied. L'école proprement dite s'ouvrit à Bière le 26 mai, et pendant sa durée de huit semaines, les 20 prirent part, outre leur travail spécial, à tous ceux des autres recrues.

Il devint évident, dès les premiers jours, que le maniement proprement dit de l'arme, soit à pied, soit à cheval, ne présenterait

aucun obstacle sérieux, et que les deux conditions les plus difficiles à remplir, seraient :

- 1° Conduire avec les rênes de toute longueur, pour pouvoir ajuster avec la carabine ;
- 2° Habituer le cheval au maniement et à la détonation de l'arme (laquelle est très forte), de manière que le cavalier ne fût pas inquiet pendant le tir.

La première condition fut favorablement résolue : au bout de 4 1/2 semaines, les 20 conduisaient et détachaient leurs chevaux en tous sens avec les rênes de toute longueur.

Quant à la marche suivie pour habituer le cheval au maniement de l'arme et au tir, on commença dès le 3^e jour de l'école à tirer des capsules au manège, puis une demi-cartouche et une cartouche entière de pistolet, enfin une demi-cartouche et une cartouche entière de carabine. La même progression fut suivie plus tard en plein air dans la formation en tirailleurs. Dès lors les exercices de tir eurent lieu chaque jour, tir en chaîne à pied, et tir à cheval en tirailleurs et aux avant-postes. Le tir à balles fut également exercé à pied et à cheval ; les chevaux se montrèrent aussi dociles au tir à balles qu'au tir à poudre.

Sur les 20 chevaux, 14 étaient d'une tranquillité absolue, 3 laissaient très bien tirer leurs cavaliers avec les rênes longues dans la main, 2 permettaient également bien de tirer mais demandaient à être souvent remplacés, 1 était encore inquiet mais sans opposer de résistance sérieuse. Ce dernier cheval avait été trois semaines consécutives à l'écurie par suite d'un coup de pied. Les chevaux du pays furent les plus faciles à former à ce service.

Résultats du tir à balles, à pied :

Aux distances de 300, 400 et 500 pas, la cible (de 10 pieds carrés) a reçu le 61 % des coups.

Résultats du tir à balles, à cheval :

A la distance de 400 pas, la cible a reçu le 21 % des coups.

Dans quelques essais effectués à la distance de 800 pas, l'on obtint encore quelques touchés, les autres coups demeurant dans le voisinage de la cible.

M. le colonel de Linden, désigné comme inspecteur du cours, se montra fort content des résultats obtenus, et se plut à témoigner à ce sujet son entière satisfaction soit au commandant, soit à la troupe. Cette dernière apporta en effet dans l'accomplissement de son travail un goût et un zèle dignes de tout éloge.

En résumé, il demeure acquis par les essais de Bière que l'on peut

arriver, en 7 ou 8 semaines, à un bon résultat, mais qu'il faut travailler d'après une certaine méthode au moyen de laquelle on obtient toujours une conduite facile et prompte.

M. le colonel-inspecteur de l'arme, en considération d'un résultat aussi favorable a cru devoir proposer de nouveaux essais durant l'année prochaine, essais dont le but essentiel sera de s'assurer si à un an d'intervalle les hommes et surtout les chevaux sont, après un cours de répétition de 7 jours, encore capables de faire ce qu'ils pratiquaient avec facilité à la fin de la première école d'instruction. Nous terminerons ces notes en exprimant le vœu formel que si notre cavalerie doit être pourvue, comme nous l'espérons, d'une nouvelle arme à feu, il soit fait choix dans ce but d'une arme à répétition. Ce dernier système, présentant sous le rapport de la facilité de la charge et de la rapidité des feux des avantages signalés, c'est la cavalerie, eu égard à ses circonstances particulières, qui doit en être dotée la première.



LOI FÉDÉRALE

CONCERNANT L'INTRODUCTION DE PIÈCES RAYÉES DE CAMPAGNE ET DE POSITION DE GROS CALIBRE.

(Du 19 juillet 1866.)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le rapport et la proposition du Conseil fédéral du 26 juin 1866,

arrête :

ART. 1. Les trois batteries d'obusiers de 24 liv. et les six batteries de canons de 12 liv. de l'élite et, en outre, les deux batteries de canons de 8 liv. de la réserve seront remplacées par 11 batteries de canons de 8 liv. rayés, à six pièces par batterie, et il leur sera adjoint douze pièces de rechange, rayées, de 8 liv., dont il sera fait l'acquisition.

ART. 2. Ces pièces seront en acier fondu, à chargement par la culasse, à fermeture au système Broadwell, avec affûts en tôle.

ART. 3. Le personnel affecté au service de toutes les batteries de campagne, soit batteries de 4 liv. et de 8 liv., est formé comme suit :

- 1 capitaine,
- 2 lieutenants,
- 1 I^{er} sous-lieutenant,
- 1 II^e sous-lieutenant,
- 1 médecin avec grade de lieutenant,
- 1 vétérinaire avec grade de II^e sous-lieutenant,
- 1 adjudant sous-officier,